



RETOURNER LES SOUMISSIONS AU :

Module de réception des soumissions de l'Agence
Parcs Canada
Service national de passation de marchés

À L'ATTENTION DE CAROLINE DEMERS

Télécopieur de soumission : **1-877-558-2349**

Courriel de soumission :
soumissionsest-bidseast@pc.gc.ca

Ceci est la seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux demande de soumissions. Les soumissions soumises par courrier électronique directement à l'autorité contractante ou à toute autre adresse électronique ne seront pas acceptées.

La taille des fichiers est limitée à 15 mégaoctets par message dans le système de courriel de l'Agence Parcs Canada (APC). Les courriels contenant des liens vers les documents de soumissions ne seront pas acceptés.

DEMANDE DE PROPOSITION

Proposition à : l'Agence Parcs Canada

Nous offrons par la présente de vendre à sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et travaux de construction énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Bureau de distribution :

Agence Parcs Canada
Service national de passation de marchés
Québec, QC

Titre : Suivi des populations de poissons à la passe migratoire Vianney-Legendre - lieu historique national du Canal-de-Saint-Ours	
N° de l'invitation : 5P300-22-0108/A	Date : 12 août 2022
N° de référence du client : 10221109	
N° de référence de SEAG : s.o.	

L'invitation prend fin : À : 14h00 Le : 8 septembre 2022	Fuseau horaire : HAE - EDT
---	--------------------------------------

F.A.B.: Usine : <input type="checkbox"/> Destination : <input checked="" type="checkbox"/> Autre : <input type="checkbox"/>	
Adresser toute demande de renseignements à : Caroline Demers	
N° de téléphone : n/a	N° de télécopieur : n/a
Courriel : caroline.demers@pc.gc.ca	
Destination des biens, services et travaux de construction : Lieu historique national du Canal-de-Saint-Ours 1453 Saint-Jean-Baptiste, RR1 Saint-Roch-de-Richelieu, QC, J0L 2M0	

À REMPLIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE

Nom du fournisseur/ de l'entrepreneur :	
Adresse :	
N° de téléphone :	N° de télécopieur :
Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) :	
Signature :	Date :

N° de l'invitation :
5P300-22-0108/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Caroline Demers

Ver.06.29.2022

N° de référence du client :
10221109

Titre :
Suivi des populations de poissons à la passe migratoire Vianney-Legendre - lieu
historique national du Canal-de-Saint-Ours

AVIS IMPORTANT AUX SOUMISSIONNAIRES

LES SOUMISSIONS REÇUES PAR FAX ET PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE SERONT ACCEPTÉES COMME OFFICIELLES.

LES SOUMISSIONS REÇUES EN PERSONNE OU PAR COURRIER NE SERONT PAS ACCEPTÉES.

La seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux demandes de soumissions est soumissionsest-bidseast@pc.gc.ca. Les soumissions soumises par courrier électronique directement à l'autorité contractante ou à une adresse électronique autre que soumissionsest-bidseast@pc.gc.ca ne seront pas acceptées.

La seule transmission par télécopieur acceptable pour les réponses aux demandes de soumissions est le **1-877-558-2349**.

La taille maximale du fichier de courrier électronique que Parcs Canada est en mesure de recevoir est de 15 mégaoctets. Le soumissionnaire est responsable de toute erreur attribuable à la transmission ou à la réception de la soumission envoyée par courriel en raison de la taille du fichier.

Le soumissionnaire doit être conscient de la taille du courriel dans son ensemble, et pas seulement des pièces jointes. Veuillez prendre en considération que certaines pièces jointes, lorsqu'elles sont envoyées, peuvent être redimensionnées pendant le transfert du courriel. Si la taille de l'e-mail est trop importante, le soumissionnaire doit envoyer l'offre dans plusieurs e-mails correctement étiquetés avec le numéro de la demande, le nom du projet, et indiquer combien de courriels sont inclus (ex. 1 de 2).

Les courriels contenant des liens vers les documents de demandes de soumissions ne seront pas acceptés. Les documents de demandes de soumissions doivent être envoyés sous forme de pièces jointes aux courriels.

Dépôt direct

Le gouvernement du Canada est passé du paiement par chèque au dépôt direct, un virement de fonds électronique dans votre compte bancaire. Pour recevoir le paiement, les nouveaux fournisseurs auxquels un contrat est attribué devront remplir un formulaire d'inscription au dépôt direct pour enregistrer leurs renseignements sur le dépôt direct auprès de Parcs Canada.

Des informations complémentaires sur cette initiative du gouvernement du Canada sont disponibles à :
<http://www.depotdirect.gc.ca>

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	5
1.1. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	5
1.2. ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	5
1.3. VISITE FACULTATIVE DES LIEUX.....	5
1.4. ENTENTE SUR LES REVENDICATIONS TERRITORIALES GLOBALES	5
1.5. COMPTE RENDU.....	5
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	6
2.1. INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	6
2.2. PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS.....	6
2.3. DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION	7
2.4. LOIS APPLICABLES	7
2.5. PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS	7
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	8
3.1. INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	8
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	9
4.1. PROCÉDURES D'ÉVALUATION.....	9
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	11
5.1. ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION.....	11
5.2. ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	11
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....	13
6.1. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	13
6.2. ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	13
6.3. CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	13
6.4. DURÉE DU CONTRAT	13
6.5. RESPONSABLES.....	14
6.6. DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	15
6.7. PAIEMENT.....	15
6.8. INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION.....	16
6.9. ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	17
6.10. LOIS APPLICABLES	17
6.11. ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	17
6.12. CLAUSES DU GUIDE DES CUA	17
6.13. EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	17
6.14. INSPECTION ET ACCEPTATION.....	18
ANNEXE A ÉNONCÉ DES TRAVAUX	19
ANNEXE B BASE DE PAIEMENT	30
ANNEXE C EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE.....	32
ANNEXE D ATTESTATION ET PREUVE DE CONFORMITÉ AUX EXIGENCES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST).....	34
ANNEXE E DE LA PARTIE 4 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS - ÉVALUATION TECHNIQUE....	36
ANNEXE F DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS	42

N° de l'invitation :
5P300-22-0108/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Caroline Demers

Ver.06.29.2022

N° de référence du client :
10221109

Titre :
Suivi des populations de poissons à la passe migratoire Vianney-Legendre - lieu
historique national du Canal-de-Saint-Ours

FORMULAIRE – LISTE DE NOMS POUR LA VÉRIFICATION DE L'INTÉGRITÉ	42
ANNEXE G DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS	44
ANCIEN FONCTIONNAIRE	44

N° de l'invitation :
5P300-22-0108/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Caroline Demers

Ver.06.29.2022

N° de référence du client :
10221109

Titre :
Suivi des populations de poissons à la passe migratoire Vianney-Legendre - lieu
historique national du Canal-de-Saint-Ours

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1. Exigences relatives à la sécurité

1.1.1. Cette demande de soumissions ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1.2. Énoncé des travaux

Les travaux à exécuter sont décrits en détail à l'article 6.2 des clauses du contrat éventuel.

1.3. Visite facultative des lieux

Il est recommandé que le soumissionnaire ou un représentant de ce dernier visite les lieux où seront réalisés les travaux. Des dispositions ont été prises pour la visite des lieux, qui se tiendra au 1453 Saint-Jean-Baptiste, RR1, Saint-Roch-de-Richelieu, QC, J0L 2M0 - Lieu historique national du Canal-de-Saint-Ours, le **23 août 2022** .

La visite des lieux débutera à **11h00 (HAE)** .

Les soumissionnaires sont priés de communiquer avec l'autorité contractante au plus tard le **22 août 2022 à 13h00 (HAE)** , pour confirmer leur présence et fournir le nom de la ou des personnes qui assisteront à la visite. On pourrait demander aux soumissionnaires de signer une feuille de présence. Aucun autre rendez-vous ne sera accordé aux soumissionnaires qui ne participeront pas à la visite ou qui n'enverront pas de représentant. Les soumissionnaires qui ne participeront pas à la visite pourront tout de même présenter une soumission. Toute précision ou tout changement apporté à la demande de soumissions à la suite de la visite des lieux sera inclus dans la demande de soumissions, sous la forme d'une modification.

1.4. Entente sur les revendications territoriales globales

Ce marché n'est pas assujéti aux ententes sur les revendications territoriales globales.

1.5. Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

N° de l'invitation :
5P300-22-0108/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Caroline Demers

Ver.06.29.2022

N° de référence du client :
10221109

Titre :
Suivi des populations de poissons à la passe migratoire Vianney-Legendre - lieu
historique national du Canal-de-Saint-Ours

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2022-03-29), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Toutes les références au "ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada" doivent être supprimées et remplacées par "ministre de l'Environnement" aux fins de l'Agence Parcs Canada. Toutes les références au "ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux" doivent être supprimées et remplacées par "Agence Parcs Canada".

Paragraphe 2. intitulée Service Connexion de la Société canadienne des postes de l'article 08, Transmission par télécopieur ou par le service Connexion de la Société canadienne des postes (SCP) des instructions uniformisées [2003](#) incorporée par renvoi ci-dessus est supprimée en totalité.

2.2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de l'Agence Parcs Canada (APC) au plus tard à la date et à l'heure indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

Les soumissions reçues en personne ou par courrier ne seront pas acceptées.

La seule transmission par télécopieur acceptable pour les réponses aux demandes de soumissions est le **1-877-558-2349**.

La seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux demandes de soumissions est soumissionsest-bidseast@pc.gc.ca.

La taille maximale du fichier de courrier électronique que Parcs Canada est en mesure de recevoir est de 15 mégaoctets. Le soumissionnaire est responsable de toute erreur attribuable à la transmission ou à la réception du soumission envoyée par courriel en raison de la taille du fichier.

Le soumissionnaire doit être conscient de la taille du courriel dans son ensemble, et pas seulement des pièces jointes. Veuillez prendre en considération que certaines pièces jointes, lorsqu'elles sont envoyées, peuvent être redimensionnées pendant le transfert du courriel. Si la taille de l'e-mail est trop importante, le soumissionnaire doit envoyer l'offre dans plusieurs e-mails correctement étiquetés avec le numéro de la demande, le nom du projet, et indiquer combien de courriels sont inclus (ex. 1 de 2).

Les courriels contenant des liens vers les documents de soumissions ne seront pas acceptés. Les documents de soumissions doivent être envoyés sous forme de pièces jointes aux courriels.

2.3. Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur au Québec et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.5. Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

2.5.1. Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.

2.5.2. Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :

- Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
- Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)

2.5.3. Les fournisseurs devraient savoir que des délais stricts sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

N° de l'invitation :
5P300-22-0108/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Caroline Demers

Ver.06.29.2022

N° de référence du client :
10221109

Titre :
Suivi des populations de poissons à la passe migratoire Vianney-Legendre - lieu
historique national du Canal-de-Saint-Ours

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que la soumission soit présentée en sections distinctes comme suit :

Section I : Soumission technique
Section II : Soumission financière
Section III : Attestations

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec l'annexe B, Base de paiement.

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1. Procédures d'évaluation

- (a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1. Évaluation technique

4.1.1.1. Critères techniques obligatoires

Les soumissions techniques seront évaluées en fonction des critères d'évaluation techniques obligatoires à l'**Annexe D de la Partie 4 de la demande de soumissions**.

4.1.1.2. Critères techniques cotés

Les soumissions techniques seront évaluées en fonction des critères d'évaluation techniques cotés à l'**Annexe D de la Partie 4 de la demande de soumissions**.

4.1.2. Méthode de sélection

4.1.2.1. Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique et du prix.

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
 - a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions; et
 - b. satisfaire à tous les critères obligatoires; et
 - c. obtenir le nombre minimal de 48 points exigés pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques cotés.
L'échelle de cotation compte 80 points.
 2. Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences a) b) c) seront déclarées non recevables.
 3. La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de **60 %** sera accordée au mérite technique et une proportion de **40 %** sera accordée au prix.
 4. Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par 60 %.
 5. Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 40 %.
 6. Pour chaque soumission recevable, la cotation du mérite technique et la cotation du prix seront ajoutées pour déterminer la note combinée.
-

N° de l'invitation :
5P300-22-0108/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Caroline Demers

Ver.06.29.2022

N° de référence du client :
10221109

Titre :
Suivi des populations de poissons à la passe migratoire Vianney-Legendre - lieu
historique national du Canal-de-Saint-Ours

7. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.

Le tableau qui suit présente **un exemple** où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 60/40 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement.] Le nombre total de points pouvant être accordé est de 135, et le prix évalué le plus bas est de 45 000,00 \$ (45).

Méthode de sélection

Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (60 %) et du prix (40%)

		Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Note technique globale		115/135	89/135	92/135
Prix évalué de la soumission		55 000,00 \$	50 000,00 \$	45 000,00 \$
Calculs	Note pour le mérite technique	$115/135 \times 60 = 51.11$	$89/135 \times 60 = 39.56$	$92/135 \times 60 = 40.89$
	Note pour le prix	$45/55 \times 40 = 32.73$	$45/50 \times 40 = 36.00$	$45/45 \times 40 = 40.00$
Note combinée		83,84	75,56	80,89
Évaluation globale		1 ^{er}	3 ^e	2 ^e

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1. Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1. Dispositions relatives à l'intégrité – déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2. Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1. Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

Le soumissionnaire, quel que soit son statut en vertu de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), doit fournir les renseignements demandés à l'**Annexe F de la Partie 5 de la demande de soumissions** avant l'attribution du contrat.

5.2.2. Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, le soumissionnaire doit fournir les renseignements demandés à l'**Annexe G de la Partie 5 de la demande de soumissions** avant l'attribution du contrat.

N° de l'invitation :
5P300-22-0108/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Caroline Demers

Ver.06.29.2022

N° de référence du client :
10221109

Titre :
Suivi des populations de poissons à la passe migratoire Vianney-Legendre - lieu historique national du Canal-de-Saint-Ours

5.2.3. Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du [site Web d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#)

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1. Exigences relatives à la sécurité

6.1.1. Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe A.

6.3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1. Conditions générales

[2010B](#) (2022-01-28), Conditions générales – services professionnels (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Toutes les références au "ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada" doivent être supprimées et remplacées par "ministre de l'Environnement" aux fins de l'Agence Parcs Canada. Toutes les références au "ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux" doivent être supprimées et remplacées par "Agence Parcs Canada".

6.3.2. Conditions générales supplémentaires

6.3.2.1. Respect des mesures, des ordres permanents, des politiques et des règles sur place

L'entrepreneur doit se conformer et s'assurer que ses employés et ses sous-traitants se conforment à toutes les mesures de sécurité, ordres permanents, politiques et règles sur place qui sont en vigueur sur le lieu où le travail est effectué.

6.4. Durée du contrat

6.4.1. Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date d'octroi du contrat jusqu'au **31 mars 2023 inclusivement**

6.4.2. Période du service

Le travail identifié à l'annexe A comme le "**SERVICE FERME**" doit être exécuté dès l'octroi du contrat jusqu'au **31 octobre 2022 inclusivement**.

6.4.3. Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus trois (3) périodes supplémentaires de une (1) année(s) chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que

N° de l'invitation :
5P300-22-0108/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Caroline Demers

Ver.06.29.2022

N° de référence du client :
10221109

Titre :
Suivi des populations de poissons à la passe migratoire Vianney-Legendre - lieu
historique national du Canal-de-Saint-Ours

pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins quinze (15) jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

6.5. Responsables

6.5.1. Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Caroline Demers
Conseillère, marchés et approvisionnement
Agence Parcs Canada
Service national de passation de marchés
Direction générale du dirigeant principal des finances
Courriel : caroline.demers@pc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2. Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est :

*** à insérer à l'attribution du contrat ***.

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3. Représentant de l'entrepreneur *** à fournir avec votre soumission ***

Le représentant de l'entrepreneur pour le contrat est :

Nom du représentant :		
Titre du représentant :		
Nom légal du fournisseur / de l'entreprise :		
Nom d'exploitation du fournisseur / de l'entreprise (si différent de celui ci-dessus) :		
Adresse physique :		
Ville :	Province/ Territoire :	Code postal :

N° de l'invitation :
5P300-22-0108/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Caroline Demers

Ver.06.29.2022

N° de référence du client :
10221109

Titre :
Suivi des populations de poissons à la passe migratoire Vianney-Legendre - lieu
historique national du Canal-de-Saint-Ours

Téléphone :	Télécopieur :
Courriel :	
Numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA) ou Numéro de taxe sur les produits et services (TPS) :	

6.6. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

*** la clause A3025C du *Guide des CCUA* à insérer à l'attribution du contrat, s'il y a lieu ***

6.7. Paiement

6.7.1. Base de paiement – Prix ferme, prix unitaire(s) ferme(s) ou prix de lot(s) ferme(s)

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme précisé dans l'annexe B, selon un montant total de _____ \$ *** à insérer à l'attribution du contrat *** Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

ET

POUR SERVICES OPTIONNELS - ANNÉE 2- ANNÉE 3 -ANNÉE 4

6.7.2. Base de paiement– Limitation des dépenses

L'entrepreneur sera payé pour les coûts qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, conformément à la base de paiement à l'annexe B, jusqu'à une limitation des dépenses de _____ \$ *** à insérer à l'attribution du contrat *** Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

6.7.2.1 Limitation des dépenses

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de _____ \$ *** à insérer à l'attribution du contrat *** Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.
2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
 - a. lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
 - b. quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou

- c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux, selon la première de ces conditions à se présenter.
3. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

6.7.3. Méthode de paiement

Paiement unique

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les travaux seront complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

ET

POUR SERVICES OPTIONNELS - ANNÉE 2– ANNÉE 3 - ANNÉE 4

Paiement mensuel

Le Canada paiera l'entrepreneur chaque mois pour les travaux complétés pendant le mois visé par la facture conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada

6.8. Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
 - a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

6.9. Attestations et renseignements supplémentaires

6.9.1. Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat, et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.10. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur au Québec et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.11. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- (a) Les articles de la convention;
- (b) Les conditions générales [2010B](#) (2022-01-28) services professionnels (complexité moyenne) ;
- (c) Annexe A, Énoncé des travaux;
- (d) Annexe B, Base de paiement;
- (e) Annexe C, Exigences en matière d'assurance ;
- (f) Annexe D, Attestation et preuve de conformité aux exigences en matière de santé et sécurité au travail (SST) ;
- (g) La soumission de l'entrepreneur en date du ***** à insérer à l'attribution du contrat *****.

6.12. Clauses du Guide des CCUA

[A9068C](#) (2010-01-11) Règlements concernant les emplacements du gouvernement

L'entrepreneur doit se conformer à tous les règlements, instructions et directives en vigueur à l'emplacement où les travaux sont exécutés

6.13. Exigences en matière d'assurance

Clause du *Guide des CCUA* [G1001C](#) (2013-11-06), Assurance - exigences particulières

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe C. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

N° de l'invitation :
5P300-22-0108/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Caroline Demers

Ver.06.29.2022

N° de référence du client :
10221109

Titre :
Suivi des populations de poissons à la passe migratoire Vianney-Legendre - lieu historique national du Canal-de-Saint-Ours

6.14. Inspection et acceptation

Le responsable technique sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

N° de l'invitation :
5P300-22-0108/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Caroline Demers

Ver.06.29.2022

N° de référence du client :
10221109

Titre :
Suivi des populations de poissons à la passe migratoire Vianney-Legendre - lieu
historique national du Canal-de-Saint-Ours

ANNEXE A ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Systeme de suivi des populations de poissons à la passe migratoire Vianney-Legendre

LIEU HISTORIQUE NATIONAL DU CANAL-DE-SAINT-OURS Québec

Agence Parcs Canada
Unité de gestion des voies navigables au Québec

Juillet 2022

1. TITRE

Système de suivi des populations de poissons à la passe migratoire Vianney-Legendre

2. OBJECTIF

L'Agence Parcs Canada (APC) souhaite faire installer un système de suivi des populations de poissons qui empruntent la passe migratoire afin d'évaluer son efficacité et d'acquérir des données sur le comportement des espèces au fil des ans. Ces données permettront à l'unité des voies navigables au Québec (UVNQ) de valider et bonifier les mesures mises en place dans la gestion et la protection des ressources en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP).

3. CONTEXTE

La passe migratoire multiespèces Vianney-Legendre, située en rive gauche de la rivière Richelieu et au droit du barrage de Saint-Ours, a été mise en fonction en 2001 afin d'assurer le libre passage du poisson de part et d'autre du barrage. Cette structure sous la responsabilité de l'APC est unique en son genre et nécessite des manipulations manuelles pour maintenir des débits optimaux et en assurer son efficacité.

Depuis la mise en fonction de la passe, des suivis annuels ont permis de démontrer son utilisation par des espèces migratrices, dont certaines ont un statut précaire (au niveau fédéral et/ou provincial), tel que le bar rayé, le chevalier cuivré, le chevalier de rivière, l'esturgeon jaune, le fouille-roche gris et l'anguille d'Amérique. À ce jour, on dénombre environ 60 espèces qui ont emprunté la passe (tableau1). Les méthodes de suivis utilisées jusqu'à maintenant nécessitent la capture des poissons à l'aide d'une cage de levée et la manipulation de ceux-ci pour leur identification et leur remise à l'eau.

Des recherches scientifiques menées à la passe migratoire ont démontré que le design initial de la passe crée des vortex dans les bassins circulaires (voir B-8 et B-13, figure 1). Ces vortex désorientent les poissons ; on estime qu'environ 35% des poissons échouent le passage complet de la passe migratoire. La migration des poissons, et plus spécifiquement du chevalier cuivré, est ainsi réduite et cause préjudice à cette espèce en voie de disparition. De ce fait, des travaux ont été réalisés en 2019 afin d'installer des déflecteurs dans les bassins circulaires qui viendraient réduire la création de vortex. L'APC n'a aucune donnée à ce jour qui permet d'évaluer le si le taux de succès de la traversée des poissons a augmenté suite à l'installation des déflecteurs.

N° de l'invitation :
5P300-22-0108/A

N° de référence du client :
10221109

N° de la modification :
00

Titre :
Suivi des populations de poissons à la passe migratoire Vianney-Legendre - lieu
historique national du Canal-de-Saint-Ours

Autorité contractante :
Caroline Demers

Ver.06.29.2022

Tableau 1 : Liste des espèces répertoriées dans la passe migratoire

achigan a grande bouche	crayon d'argent	méné bleu
achigan à petite bouche	doré jaune	méné d'argent
alose à gésier	doré noir	méné émeraude
alose savoureuse	éperlan arc-en-ciel	méné jaune
anguille d'amérique	esturgeon jaune	méné paille
bar blanc	fouille-roche gris	méné queue à taches noires
bar rayé	fouille-roche zébré	meunier noir
barbotte brune	gardon rouge ou rotengle	meunier rouge
barbue de rivière	gobie à taches noires	mulet à cornes
baret	grand brochet	naseux sp
carpe	grand corégone	ouananiche
chevalier blanc	lamproie argentée	perchaude
chevalier cuivré	lamproie brune	poisson-castor
chevalier de rivière	lamproie marine	raseux-de-terre noir
chevalier jaune	laquaiche argentée	saumon atlantique
chevalier rouge	lépisosté osseux	tanche
couette	lotte	tête de boule
crapet arlequin	malachigan	tête rose
crapet de roche	marigane noire	truite arc-en-ciel ou brune
crapet-soleil	maskinongé	ventre-pourri

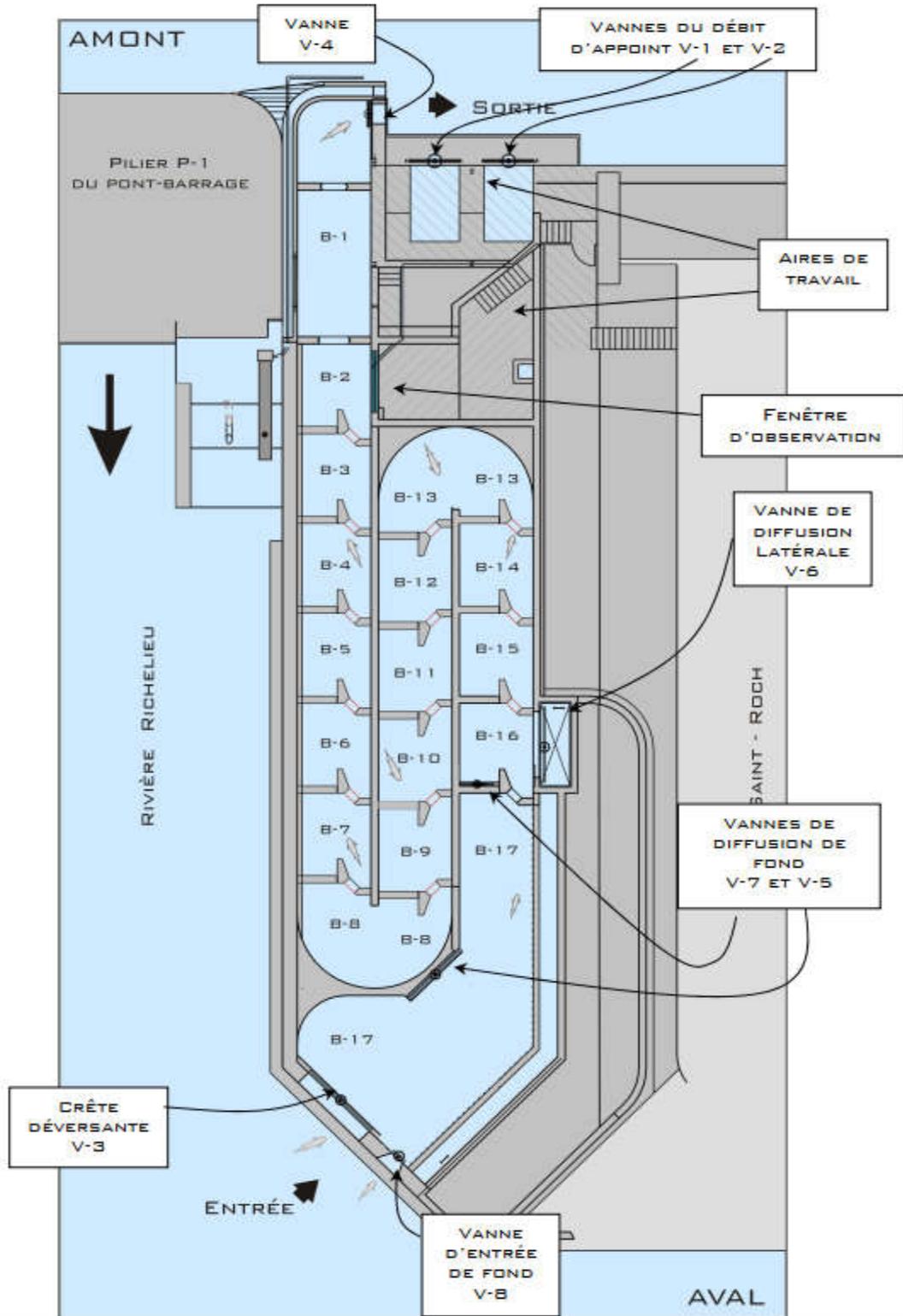


Figure 1 : plan général de la passe migratoire Vianney-Legendre

N° de l'invitation :
5P300-22-0108/A

N° de référence du client :
10221109

N° de la modification :
00

Titre :

Suivi des populations de poissons à la passe migratoire Vianney-Legendre - lieu historique national du Canal-de-Saint-Ours

Autorité contractante :
Caroline Demers

Ver.06.29.2022

Source	Target
AMONT	UPSTREAM
Vanne	Gate
Vannes du débit d'appoint V-1 et V-2	Make-up water gates V-1 and V-2
Sortie	Exit
Pilier P-1 du pont-barrage	Pillar P-1 of dam/bridge
Aires de travail	Work areas
Fenêtre d'observation	Observation window
Vanne de diffusion latérale V-6	Side release gate V-6
Rivière Richelieu	Richelieu River
Vannes de diffusion de fond V-7 et V-5	Bottom release gates V-7 and V-5
Crête déversante V-3	Overflow crest V-3
Entrée	Entrance
Vanne d'entrée de fond V-8	Bottom inlet gate V-8
AVAL	UPSTREAM

4. PORTÉE DU MANDAT

L'APC désire retenir les services d'un Entrepreneur afin d'obtenir une proposition pour la planification, la conception, la fabrication et l'installation d'un système de suivi des populations de poissons, de même qu'un service locatif sur une base mensuelle, qui inclut les frais d'installation, de désinstallation et d'entreposage hivernal, le service de support technique et le service de diffusion et d'interprétation des données.

1.4.1. Proposition d'un système de suivi

L'Entrepreneur devra soumettre une proposition technique de système de suivi des populations de poissons à installer dans la passe migratoire Vianney-Legendre, incluant une description des équipements proposés, ainsi que l'identification de l'emplacement optimal des équipements dans la passe pour permettre un suivi efficace des poissons et de leurs déplacements.

La proposition technique doit inclure également une estimation pour la location mensuelle du système de suivi des poissons et de toutes les composantes, par année d'activité.

Le système de suivi des poissons doit être installé sous l'eau, directement dans la passe migratoire, selon les spécificités du site :

- La passe est en opération dès la fin de la période de crue printanière (habituellement fin-mai ou début-juin, variable selon les conditions de la rivière Richelieu) jusqu'au mois d'octobre, après la fête de l'Action de Grâce.
- La hauteur de la colonne d'eau dans la passe varie d'un bassin à l'autre, soit d'environ 4,7 m en aval à environ 6,5 m en amont de la passe ;
- Le débit qui transite dans la passe lorsqu'elle est en opération varie autour de 1 m³/s, excepté pour le bassin d'attraction (B-17, voir figure 1), qui reçoit un débit d'appoint supplémentaire de 4 à 7 m³/s ;
- L'eau dans la passe peut être très turbide ;
- Des débris de diverses grosseurs peuvent circuler dans la passe, particulièrement en période de crue printanière (ex. branches d'arbres).
- Les installations et services liés au projet auront lieu dès l'octroi du contrat à l'automne 2022, et par la suite, du printemps jusqu'au 30 septembre de chaque année d'option, si elles sont exercées.

SERVICES FERMES :

Le système de suivi proposé doit :

- Inclure un compteur automatisé permettant le dénombrement des poissons **sans aucune manipulation des individus** ;
- Intégrer un système vidéo capable de capturer et stocker des images (minimum de 2 mégapixels, full HD) en temps réel et en couleur de chaque poisson qui passe dans le compteur, de sorte que le comptage peut être vérifié par la suite ;
- Évaluer et classer les poissons qui empruntent le compteur, selon leur taille. Les classes de grandeur des individus doivent être comprises entre 10 cm et 150 cm ;
- Déterminer le sens de déplacement des individus ; soit vers l'amont ou vers l'aval ;
- Produire un registre pour chaque événement, avec les détails suivants :

- La date du passage,
- L'heure de passage,
- La température de l'eau,
- Le sens de la migration des individus (amont/aval),
- Un numéro d'identification de chaque événement, relié à la capture vidéo ;
- Produire des données numériques et vidéos en temps réel sur une interface web sécurisée, accessibles à distance, 24/24H. Les résultats (données et images) doivent être facilement exportables dans des formats courants tel que Microsoft Excel, PDF, JPEG, BMP et autres ;
- Inclure un logiciel d'exploitation et d'analyse certifié compatible avec Windows 10.
- Couvrir toute la période d'opération de la passe, ou en fonction des niveaux d'eau de la rivière Richelieu (la mise en opération de la passe peut varier entre mai et juillet de chaque année).
- Être branché à un système électrique par deux prises de 120 VAC/5A

- Pour le service ferme - Année 1, l'Entrepreneur devra :
 - Se familiariser avec le site et établir la procédure pour l'installation complète des équipements ;
 - Développer et fournir un plan d'installation, disponible en format papier et en format numérique ;
 - Fournir des conseils, en examinant les données sur le débit d'eau et le profil du lit ou en se rendant sur place, sur le choix des sites appropriés pour l'installation du compteur et du système vidéo ;
 - Fournir le système de suivi à partir de **l'approbation de la proposition technique et jusqu'à un minimum de 2 semaines** de mise en service du système ;
 - Installer l'ensemble des équipements du système de suivi, incluant le matériel requis pour fixer les équipements dans la passe lors de la mise en service initiale ;
 - Faire les ajustements requis lors de l'installation initiale pour valider l'efficacité du système,
 - Fournir un support technique pour l'exploitation du système de suivi, et ce tout au long de la période d'opérations du système de suivi ;
 - Assumer tous les frais, en cas de bris, pour les équipements du système. L'APC n'étant pas propriétaire du système de suivi et de toutes ses composantes.
 - Désinstaller le système de suivi et ses composantes, au bout des 2 semaines (minimum de mise en service) ou une fois que l'efficacité et le bon fonctionnement du système est validée, lors de la 1^{ère} mise en service à l'année 1 (hormis les éléments structurants qui peuvent rester en place lors de la saison hivernale) ;
 - Procéder à l'entreposage du système de suivi et de toutes ses composantes pour l'hiver ;
 - Fournir à l'équipe de l'APC (4 employés) une formation en français sur le fonctionnement et les exigences techniques de l'ensemble du système de suivi (compteur et des systèmes vidéo). Cette formation pourra se donner à distance, à l'aide d'une plateforme de vidéoconférence.

SERVICES OPTIONNELS

L'Entrepreneur devra :

- Fournir le système de suivi pour une activité standard d'opérations, pour les années subséquentes, soit :
 - **Du 1^{er} juin au 30 septembre** de chaque année d'option
- Installer l'ensemble des équipements du système de suivi ;
- Fournir du soutien technique et de l'expertise en matière de dépannage en cas de défaillance de l'équipement sur le site, dans un délai maximum de 72h suivant l'incident. Des visites sur place seront peut-être nécessaires ;

N° de l'invitation :
5P300-22-0108/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Caroline Demers

Ver.06.29.2022

N° de référence du client :
10221109

Titre :
Suivi des populations de poissons à la passe migratoire Vianney-Legendre - lieu
historique national du Canal-de-Saint-Ours

- Fournir du soutien technique et une expertise analytique, par téléphone facilement accessible durant les heures ouvrées du lundi au vendredi et ce pour toute la durée de location des équipements ;
- Effectuer l'entretien, la réparation et le remplacement des équipements de suivi selon les spécifications techniques, en fonction des bris ;
- Assumer tous les frais, en cas de bris, pour les équipements du système. L'APC n'étant pas propriétaire du système de suivi et de toutes ses composantes.
- Désinstaller le système de suivi et ses composantes, à partir du **30 septembre** de l'année d'activité (hormis les éléments structurants qui peuvent rester en place lors de la saison hivernale) ;
- Procéder à l'entreposage du système de suivi et de toutes ses composantes pour l'hiver ;

5. LIVRABLES

SERVICES FERMES -ANNÉE 1

- Fournir une proposition technique, incluant, mais sans s'y limiter :
 - la description du système de suivi des populations de poissons proposé pour la passe migratoire Vianney-Legendre ;
 - la proposition de l'emplacement du système de suivi et de toutes ses composantes ;
 - la méthodologie utilisée pour transmettre et analyser les données ;
 - les plans d'installation et de désinstallation du système de suivi et de toutes ses composantes ;
 - les détails de la formation , la formation aux utilisateurs;
 - Un service locatif sur une base forfaitaire pour une mise en service complète du système de suivi, pour l'année d'activité 1, incluant :
 - la location du système de suivi
 - les frais d'installation initiale du système de suivi, incluant les déplacements sur site et les ajustements nécessaires
 - l'entretien
 - le support technique durant toute la durée de mise en service du système
 - les frais de désinstallation et d'entreposage des équipements pour la saison hivernale

SERVICES OPTIONNELS

Un service locatif sur une base forfaitaire pour une mise en service complète du système, **pour une année d'activité standard, année 2, 3 et 4**, incluant

- la location du système de suivi
- les frais d'installation des équipements
- l'entretien
- le support technique durant toute la durée de mise en service du système
- les frais de désinstallation et d'entreposage des équipements pour la saison hivernale

6. ÉCHÉANCIER

L'Échéancier suivant doit être pris en considération par l'Entrepreneur :

TACHES	DESCRIPTION	ÉCHEANCE
SERVICES FERMES- ANNÉE 1		
1.	Plan de travail – proposition d'un système de suivi	Dans les 7 jours suivant l'octroi du contrat
2.	Formation complète du personnel de l'APC	Dans les 2 semaines suivant l'octroi du contrat
3.	Installation des équipements	Dès l'approbation de la proposition technique
4.	Location et Opération du système de suivi	À partir de l'installation du système de suivi, jusqu'à 2 semaines minimum de mise en service initiale du système de suivi
5.	Désinstallation et entreposage des équipements	Après les 2 semaines ou plus de mise en service du système
SERVICES OPTIONNELS - ANNÉE 2 - ANNÉE 3 - ANNÉE 4		
6.	Installation des équipements	Dans la dernière semaine du mois de mai ou dans les 7 jours qui suivent la mise en fonction de la passe migratoire
7.	Location et entretien du système de suivi	À partir de la mise en fonction de la passe migratoire - jusqu'au 30 septembre
8.	Support technique et analytique durant l'opération du système de suivi	Durant toute la période de mise en service système de suivi
9.	Désinstallation des équipements et d'entreposage des équipements pour la saison hivernale	Dans les 14 jours suivant la fête de l'Action de Grâce

7. LIEU DU MANDAT ET ACCÈS AU SITE

L'équipement sera installé à la passe migratoire Vianney-Legendre, au lieu historique national du Canal-de-Saint-Ours (Québec – Canada). Le site se situe dans la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, en rive gauche de la rivière Richelieu (figures 2 et 3). Le site est facilement accessible par véhicule, via la rue Saint-Jean-Baptiste (ou route 223). L'adresse du site est la suivante :

1453 Saint-Jean-Baptiste, RR1
Saint-Roch-de-Richelieu (Québec) Canada, J0L 2M0

L'Entrepreneur doit informer l'APC au préalable 72h avant de se rendre sur le site afin que l'APC puisse coordonner avec ses équipes et s'assurer d'avoir du personnel sur place. La passe migratoire n'est pas accessible au public. L'accès est restreint par une clôture cadenassée.



Figure 2 : Lieu historique national du Canal-de-Saint-Ours (Google Earth)



Figure 3 : Passe migratoire multiespèces Vianney-Legendre (Google Earth)

8. SANTÉ ET SÉCURITÉ

L'Entrepreneur devra compléter sa propre évaluation des risques avant le début de toute installation des équipements dans la passe migratoire. À titre informatif, les travailleurs pourraient être exposés, mais sans s'y limiter, aux risques suivants :

- Travail à proximité de l'eau ;
- Risque de chute en hauteur ;
- Risque de noyade ;
- Risque de condition météorologique (vents violents, températures froides, etc.)

L'Entrepreneur sera responsable de sa sécurité ainsi que celle des personnes sous sa juridiction lors des interventions sur le site de l'APC. Pour cela, il devra fournir et utiliser l'équipement de sécurité nécessaire pour la réalisation du mandat.

N° de l'invitation :
5P300-22-0108/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Caroline Demers

Ver.06.29.2022

N° de référence du client :
10221109

Titre :
Suivi des populations de poissons à la passe migratoire Vianney-Legendre - lieu
historique national du Canal-de-Saint-Ours

ANNEXE B BASE DE PAIEMENT

1. Prix Ferme

Le prix ferme **tout inclus** proposé par le soumissionnaire pour l'exécution des travaux est en devises canadiennes et les taxes applicables sont en sus. Tous les frais de déplacement et de subsistance et autres frais divers doivent être inclus dans le prix ferme.

DESCRIPTION	PRIX FERME (taxes applicables exclues)
SERVICES FERMES- ANNÉE 1 Pour l'accomplissement des tâches 1-2-3-4-5 tel que décrit dans l'énoncé des travaux à l'Annexe A et suite à l'acceptation par le chargé de projet.	_____ \$
A- PRIX FERME (ANNÉE 1) (Taxes applicables exclues)	_____ \$

2. Limitation de dépenses

Le coût unitaire ferme* (**colonne Y**) pour l'exécution des travaux est **tout inclus** et en devises canadiennes. Les taxes applicables sont en sus. Tous les frais de déplacement et de subsistance et autres frais divers doivent être inclus dans le prix ferme.

SERVICES OPTIONNELS (ANNÉE 2 ANNÉE 3 ANNÉE 4)

			X	Y	(X * Y)
ITEM	DESCRIPTION	UNITÉ	QUANTITÉ ESTIMÉE	COUT UNITAIRE / mois	PRIX TOTAL ESTIMÉ (Taxes applicables exclues)
ANNÉE 2	Service locatif tout inclus : Pour l'accomplissement des tâches 6 7-8-9 tel que décrit dans l'énoncé des travaux à l'Annexe A et suite à l'acceptation par le chargé de projet	mois	5	_____ \$	_____ \$
ANNÉE 3	Service locatif tout inclus : Pour l'accomplissement des tâches 6 7-8-9 tel que décrit dans l'énoncé des travaux à l'Annexe A et suite à l'acceptation par le chargé de projet	mois	5	_____ \$	_____ \$
ANNÉE 4	Service locatif tout inclus : Pour l'accomplissement des tâches 6 7-8-9 tel que décrit dans l'énoncé des travaux à l'Annexe A et suite à l'acceptation par le chargé de projet	mois	5	_____ \$	_____ \$
B- PRIX TOTAL ESTIMÉ POUR SERVICES OPTIONNELS ANNÉE 2- ANNÉE 3 - ANNÉE 4 (Taxes applicables exclues)					_____ \$

N° de l'invitation :
5P300-22-0108/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Caroline Demers

Ver.06.29.2022

N° de référence du client :
10221109

Titre :
Suivi des populations de poissons à la passe migratoire Vianney-Legendre - lieu
historique national du Canal-de-Saint-Ours

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES PRIX	PRIX FERME (taxes applicables exclues)
A- PRIX FERME -ANNÉE 1	_____ \$
B- PRIX TOTAL ESTIMÉ POUR SERVICES OPTIONNELS ANNÉE 2- ANNÉE 3 – ANNÉE 4	_____ \$
A + B = Prix total de la soumission pour fin d'évaluation (Taxes applicables exclues)	_____ \$

- Le prix pour les services optionnels présentés est utilisé pour fins d'évaluation et n'engage en rien le Canada.
- En cas d'erreur dans le calcul des prix, le COÛT UNITAIRE FERME sera retenu.

ANNEXE C EXIGENCES EN MATIERE D'ASSURANCE

Assurance de responsabilité civile commerciale

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à **5 000 000 \$** par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
 - c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
 - d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
 - e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
 - h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
 - i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
 - j. Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.
 - k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
 - l. Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
 - m. Assurance automobile des non-propriétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.
 - n. Assurance tous risques de responsabilité civile des locataires : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de l'occupation d'installations louées.

N° de l'invitation :
5P300-22-0108/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Caroline Demers

Ver.06.29.2022

N° de référence du client :
10221109

Titre :
Suivi des populations de poissons à la passe migratoire Vianney-Legendre - lieu
historique national du Canal-de-Saint-Ours

- o. Modification de l'exclusion sur les engins nautiques, pour inclure les activités de réparation accessoires effectuées à bord des engins nautiques.
- p. Pollution subite et accidentelle (minimum 120 heures) : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de dommages causés par la pollution accidentelle.
- q. Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la [Loi sur le ministère de la Justice](#), L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

Directeur
Direction du droit des affaires
Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice
284, rue Wellington, pièce SAT-6042
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

Avocat général principal
Section du contentieux des affaires civiles
Ministère de la Justice
234, rue Wellington, Tour de l'Est
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.

N° de l'invitation :
5P300-22-0108/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Caroline Demers

Ver.06.29.2022

N° de référence du client :
10221109

Titre :
Suivi des populations de poissons à la passe migratoire Vianney-Legendre - lieu
historique national du Canal-de-Saint-Ours

ANNEXE D ATTESTATION ET PREUVE DE CONFORMITÉ AUX EXIGENCES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST)

*** à compléter après l'attribution du contrat ***

Le formulaire suivant doit être rempli et signé avant le début des travaux sur les lieux gérés par Parcs Canada.

Les entrepreneurs devront remplir ce formulaire à la satisfaction de Parcs Canada pour avoir accès aux lieux de travail.

Parcs Canada considère que les textes législatifs fédéraux régissant la santé et la sécurité au travail lui imposent certaines responsabilités en tant que propriétaire de lieux de travail. Pour être en mesure d'assumer ces responsabilités, Parcs Canada met en œuvre un régime de sécurité à l'intention des entrepreneurs qui exécutent des travaux sur ses lieux de travail, afin qu'ils assument bien les rôles et les responsabilités qui leur incombent en vertu de la partie II du Code canadien du travail et du Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail.

Autorité responsable/chef de projet de Parcs Canada	Adresse	Coordonnées
Gestionnaire de projet		
Entrepreneur principal		
Sous traitant(s) (ajouter des lignes au besoin)		

Lieu(x) des travaux

Description générale des travaux à exécuter

Répondre par « Oui » aux énoncés qui s'appliquent à la situation.

	Une réunion a été organisée pour discuter des risques et de l'accès au lieu de travail; tous les risques connus et prévisibles ont été signalés à l'entrepreneur et à ses sous-traitants.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants respecteront tous les textes législatifs fédéraux et provinciaux/territoriaux, ainsi que les politiques et procédures de Parcs Canada qui s'appliquent à la santé et la sécurité au travail.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants fourniront tout le matériel de sécurité ainsi que tous les équipements, dispositifs et vêtements de protection exigés.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs employés connaissent bien tout le matériel de sécurité ainsi que tous les équipements, dispositifs et vêtements de protection exigés, et qu'ils les utilisent en tout temps.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs activités ne mettent pas en danger la santé et la sécurité des employés de Parcs Canada.
	L'entrepreneur/le sous-traitant a inspecté le chantier et a effectué une évaluation des risques; il a mis en place un plan de santé et sécurité qu'il a porté à la connaissance de ses employés avant le début des travaux.
	Lorsque l'entrepreneur ou un sous-traitant entreposera, manipulera ou utilisera des substances dangereuses sur le lieu de travail, il placera des panneaux d'avertissement aux points d'accès afin d'avertir les personnes concernées de la présence de ces substances et de leur communiquer les précautions à prendre pour éviter ou limiter les risques de blessure ou d'accident mortel.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs employés connaissent toutes les procédures d'urgence en vigueur dans le lieu de travail.

Je soussigné, _____ (*entrepreneur*), atteste que j'ai lu, que je comprends et que moi-même, de même que mon entreprise, mes employés et tous mes sous-traitants, respecteront les exigences exposées dans le présent document et les conditions du contrat.

Nom : _____

Signature : _____

Date : _____

ANNEXE E DE LA PARTIE 4 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS - ÉVALUATION TECHNIQUE

Il est conseillé aux soumissionnaires de traiter les critères dans leur ordre de présentation, et de manière suffisamment approfondie pour permettre une évaluation complète. L'évaluation de Parcs Canada s'effectuera exclusivement à partir des renseignements donnés dans la proposition. Parcs Canada pourra confirmer des renseignements auprès des soumissionnaires ou leur demander des éclaircissements.

La seule mention d'une expérience sans renseignements à l'appui pour décrire les responsabilités, les fonctions et la pertinence à l'égard du critère ne sera pas réputée démontrer le respect du critère aux fins de cette évaluation.

Le soumissionnaire devrait donner des détails complets sur l'endroit, la période (mois et année) et les modalités (quelles activités ou responsabilités) d'acquisition des compétences et de l'expérience indiquées. L'expérience acquise pendant les études n'est pas réputée faire partie de l'expérience professionnelle. Pour tous les critères d'expérience professionnelle, il doit s'agir d'une expérience acquise dans un véritable environnement de travail, plutôt que dans un contexte éducatif. Les périodes de stage sont réputées constituer une expérience professionnelle, en autant qu'elles se rapportent aux services requis.

Il faut également savoir que les mois d'expérience indiqués pour un projet dont le calendrier chevauche celui d'un autre projet donné en référence ne seront comptés qu'une fois. Exemple : le calendrier du projet 1 va de juillet 2001 à décembre 2001, alors que le calendrier du projet 2 va d'octobre 2001 à janvier 2002; le total des mois d'expérience pour les deux projets donnés en référence est de sept (7) mois.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Les critères obligatoires ci-après s'évaluent selon une simple cote « réussite » ou « échec ». Une proposition qui ne satisfait pas aux critères obligatoires sera jugée non conforme.

N° DE L'EXIGENCE	EXIGENCES OBLIGATOIRES	N° DE PAGE DE LA SOUMISSION	RÉUSSITE /ÉCHEC
01	<p>Expérience du soumissionnaire</p> <p>Le soumissionnaire DOIT démontrer qu'il a de l'expérience dans l'exécution d'au moins deux (2) projets de suivi des populations de poissons par dénombrement au cours des 10 dernières années à partir de la date de fermeture des soumissions et en fournir une brève description.</p> <p>Le soumissionnaire doit avoir réalisé les activités suivantes : Développement et installation d'un système de dénombrement et d'identification des poissons à l'aide de technologies éprouvées, analyses et interprétation des données scientifiques, rédaction de rapport.</p> <p>Le soumissionnaire doit démontrer clairement qu'il possède l'expérience requise en ayant réalisé ce type d'activité.</p> <p>Afin de démontrer que leur entreprise possède les qualifications requises, le soumissionnaire devrait fournir, au minimum, les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• Titre du projet ;• Description du service effectué ;• Nom de l'organisation/client y compris le nom et le numéro de téléphone d'une personne-ressource qui peut confirmer l'information ;• Dates exactes du projet (mois et année de début et de fin/livraison). <p>Si l'information fournie n'est pas suffisante pour confirmer la pertinence du projet réalisé par rapport aux exigences ci-dessus, la soumission sera déclarée non recevable.</p>		

N° DE L'EXIGENCE	EXIGENCES OBLIGATOIRES	N° DE PAGE DE LA SOUMISSION	RÉUSSITE /ÉCHEC
O2	<p>Expérience de la ressource principale</p> <p>La ressource principale proposée DOIT avoir au moins cinq (5) ans d'expérience en inventaire, suivi et gestion des populations de poissons à l'aide de technologies éprouvées.</p> <p>Le soumissionnaire peut proposer plus d'une ressource, mais au minimum, une ressource doit avoir le nombre minimum requis d'années d'expérience dans chaque domaine. Toutes les exigences en matière d'expérience doivent avoir été acquises au cours des dix (10) dernières années à partir de la date de fermeture des soumissions.</p> <p>- Une copie du curriculum vitae (CV) doit être fournie.</p>		

4.1.1.2 Critères techniques cotés

Parcs Canada utilisera les critères ci-après pour évaluer chaque proposition qui satisfait à tous les critères obligatoires.

Les propositions doivent obtenir le minimum de points indiqué pour l'ensemble des critères cotés afin de pouvoir être jugées conformes aux critères techniques cotés ; les propositions n'obtenant pas le minimum de points requis seront jugées non conformes.

Les propositions seront évaluées en fonction des critères suivants :

N° DE L'EXIGENCE	CRITÈRES TECHNIQUES COTÉS	MAXIMUM DE POINTS	N° DE PAGE DE LA SOUMISSION
C1	<p>Expérience du soumissionnaire dans l'utilisation de techniques de suivi et de gestion des populations de poissons.</p> <p>Le soumissionnaire devrait préciser le nombre de projets liés l'utilisation de techniques de suivi et de gestion des populations de poissons réalisé au cours des dix (10) dernières années à partir de la date de fermeture des soumissions</p> <p>Le soumissionnaire devrait énumérer les projets d'envergure similaires, y inclure le titre, la date et une brève description (maximum quatre (4) projets)</p> <p>Envergure similaire signifie : avoir une expérience dans des projets d'envergure similaires, en milieu naturel, dans une passe migratoire, une rivière ou un canal de navigation.</p> <p>(5 points sont accordés pour chaque projet présenté <u>en addition</u> des deux projets déjà soumis au critère obligatoire O1)</p> <ul style="list-style-type: none">a. 4 projets additionnels liés au suivi et gestion de populations de poissons (20 points)b. 3 projets additionnels liés au suivi et gestion de populations de poissons (15 points)c. 2 projets additionnels liés au suivi et gestion de populations de poissons (10 points)d. 1 projet additionnel liés au suivi et gestion de populations de poissons (5 points)	20	
N° DE L'EXIGENCE	CRITÈRES TECHNIQUES COTÉS	MAXIMUM DE POINTS	N° DE PAGE DE LA SOUMISSION
C2	<p>Expérience proposée par le soumissionnaire en matière de ressources principales.</p> <p>En plus des 5 années d'expérience obligatoires (O2), le soumissionnaire recevra des points comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none">• Six ans (1 point)• Sept à dix ans (5 points)• Plus de dix ans (10 points) <p>Une copie du curriculum vitae (CV) doit être fournie.</p>	10	

C3	Description générale du travail à effectuer Les soumissionnaires devraient présenter un plan de travail détaillé qui répond aux exigences minimales décrites dans l'énoncé des travaux et qui démontre clairement une approche scientifique solide qui permettra d'atteindre l'objectif du projet. Le plan du soumissionnaire doit décrire clairement son approche pour répondre aux exigences décrites dans l'énoncé des travaux et comprendre les éléments suivants : 1- Description du système de suivi et de gestion des populations de poissons proposé ; 2-Proposition de l'emplacement des équipements dans la passe migratoire 3-Méthodologie utilisée pour transmettre et analyser les données ; 4-Détails du service d'entretien et du support technique qui sera fourni. <ul style="list-style-type: none">• le plan du soumissionnaire ne répond à aucun des points demandés (0 point)• le plan du soumissionnaire ne répond clairement et suffisamment en détail qu'à un seul des points demandés (1 - 10 points)• le plan du soumissionnaire ne répond clairement et de manière suffisamment détaillée qu'à deux des points demandés (11 - 25 points)• le plan du soumissionnaire traite de manière claire et suffisamment détaillée seulement trois des points demandés (26 - 35 points)• le plan du soumissionnaire aborde clairement et de manière suffisamment détaillée tous les points demandés (36 - 50 points). Voir la grille d'évaluation en fin de document.	50	
	Total des points	80 points	
	Nombre de points minimum	48 points	

La grille d'évaluation décrite ci-dessous sera utilisée pour évaluer les propositions des soumissionnaires en fonction de chaque critère coté.

GRILLE D'ÉVALUATION	
Excellent (100%)	Les critères cotés sont traités en profondeur et les renseignements fournis démontrent une compréhension complète et approfondie de tous les éléments des critères cotés
Très bien (80%)	Les renseignements fournis montrent clairement une pleine compréhension de tous les éléments des critères cotés.
Bien (60%)	Les renseignements fournis montrent clairement une pleine compréhension de la plupart des éléments des critères cotés, mais pas tous.
Insuffisant (40%)	Les renseignements fournis montrent une certaine compréhension pertinente des critères énoncés, mais sans montrer une compréhension complète de tous les éléments des critères cotés.
Faible (20%)	Les renseignements fournis montrent que le soumissionnaire a un minimum de compréhension par rapport aux critères indiqués.
Inacceptable (0%)	Les renseignements fournis ne répondent pas aux critères.

N° de l'invitation :
5P300-22-0108/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Caroline Demers

Ver.06.29.2022

N° de référence du client :
10221109

Titre :
Suivi des populations de poissons à la passe migratoire Vianney-Legendre - lieu
historique national du Canal-de-Saint-Ours

ANNEXE F DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

FORMULAIRE – LISTE DE NOMS POUR LA VÉRIFICATION DE L'INTÉGRITÉ

Exigences

L'article 17 de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#) (la Politique) exige que les fournisseurs, peu importe leur situation au titre de la Politique, présentent une liste de noms avec leurs offres ou leurs soumissions. La liste requise diffère selon la structure organisationnelle du soumissionnaire ou de l'offrant :

- Les fournisseurs, y compris les coentreprises incorporées ou non, doivent fournir une liste complète des noms de tous les administrateurs actuels.
- Les entreprises privées doivent plutôt présenter une liste de noms de tous les propriétaires de la société.
- De même, les fournisseurs soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise incorporée ou non, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires.
- Les fournisseurs soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms.

Les fournisseurs peuvent utiliser le présent formulaire pour fournir la liste de noms requise avec leurs soumissions ou leurs offres. À défaut de présenter une liste de noms avec une offre ou une soumission, lorsque requis, ladite offre ou soumission sera jugée non-conforme, ou le fournisseur sera disqualifié et ne pourra pas obtenir un contrat ou conclure une entente immobilière avec le Canada. Veuillez consulter le document [Bulletin d'information : renseignements devant être soumis avec une soumission ou une offre](#) pour obtenir de plus amples renseignements.

Renseignements sur le fournisseur

Nom légal du fournisseur :		
Structure organisationnelle :	<input type="checkbox"/> Entité constituée <input type="checkbox"/> Entreprise privée <input type="checkbox"/> Entreprise à propriétaire unique <input type="checkbox"/> Partenariat	
Adresse légale du fournisseur :		
Ville :	Province / Territoire :	Code postal :
Numéro d'entreprise – approvisionnement (facultatif) du fournisseur :		

N° de l'invitation :
5P300-22-0108/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Caroline Demers

Ver.06.29.2022

N° de référence du client :
10221109

Titre :
Suivi des populations de poissons à la passe migratoire Vianney-Legendre - lieu
historique national du Canal-de-Saint-Ours

Liste de noms

Nom	Titre

Déclaration

Je, _____, (*nom*)

_____, (*poste*) à

_____, (*nom de la société de l'entrepreneur*) déclare que les renseignements inscrits dans ce formulaire sont, au meilleur de ma connaissance, véridiques, exacts et complets. Je suis conscient que le défaut de fournir la liste des noms dans le délai prescrit rendra ma soumission ou mon offre irrecevable, ou autrement entraînera mon exclusion du processus d'attribution de l'accord immobilier ou du contrat. Je suis conscient que pendant l'évaluation des soumissions ou des offres, je dois, dans les 10 jours ouvrables, informer par écrit l'autorité contractante de toute modification de la liste des noms. Je suis également conscient qu'après l'attribution du contrat, je dois informer le Registraire d'inadmissibilité et de suspension dans les 10 jours ouvrables suivant tout changement à la liste de noms présentée.

Signature : _____

Date : _____

ANNEXE G DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

ANCIEN FONCTIONNAIRE

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- (a) un individu;
- (b) un individu qui s'est incorporé;
- (c) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- (d) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension?	Oui () Non ()
--	-----------------

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- (a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (b) la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

N° de l'invitation :
5P300-22-0108/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Caroline Demers

Ver.06.29.2022

N° de référence du client :
10221109

Titre :
Suivi des populations de poissons à la passe migratoire Vianney-Legendre - lieu
historique national du Canal-de-Saint-Ours

En fournissant ces renseignements, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension, figure dans les rapports de divulgation proactive, sur les sites Web des ministères, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) et aux [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?	Oui () Non ()
---	-----------------

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- (a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (b) les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- (c) la date de la cessation d'emploi;
- (d) le montant du paiement forfaitaire;
- (e) le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- (f) la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- (g) nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.